

Les caisses enregistreuses en 2018

1- Le principe

La loi de finances pour 2016 instaure l'obligation pour les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA d'enregistrer les paiements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou d'un système de caisse sécurisés et certifiés et ce à partir du 1^{er} janvier 2018

2- Que dit la loi

[LOI n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 \(1\)](#)

Extrait de L'Article 88

.....#

I.-Le code général des impôts est ainsi modifié :
« 3° bis Lorsqu'**elle (toute personne exerçant une activité professionnelle assujettie à la TVA)** enregistre les règlements de ses clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, **(elle doit)** utiliser un logiciel ou un système satisfaisant à des **conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage** des données en vue du contrôle de l'administration fiscale, **attestées par un certificat délivré par un organisme accrédité** dans les conditions prévues à l'article [L. 115-28](#) du code de la consommation ou par une attestation individuelle de l'éditeur, conforme à un modèle fixé par [l'administration](#) ; »

.....
« Art. 1770 duodecimes.-**Le fait, pour une personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, de ne pas justifier**, par la production de l'attestation ou du certificat prévus au 3° bis du I de l'article 286, que le ou les logiciels de comptabilité ou de gestion ou systèmes de caisse qu'elle détient satisfont aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données prévues par ces mêmes dispositions, **est sanctionné par une amende de 7 500 €** par logiciel de comptabilité ou de gestion ou système de caisse concerné.

III.-Le présent article entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Fin de l'article

Mais pour autant pour le moment pas de décret d'application

3- Logiciel de comptabilité ou de caisse certifié ?

➤ **Un logiciel de caisse** permet le traitement informatique des données saisies sur la caisse enregistreuse. Pour que celui-ci réponde aux exigences de la loi de finances 2016, il doit permettre de démontrer **l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données** en vue d'un contrôle de l'administration fiscale. **(En clair toute modification de saisie doit laisser une trace).**

➤ **Comment vérifier la conformité de votre logiciel de caisse ?**

Avant tout nouvel investissement, vous pouvez vérifier certains points :

Si votre logiciel actuel vous permet de :

- réaliser un abandon de saisie de vente,
- supprimer une ligne d'un ticket en cours de saisie,
- travailler sur une date différente que celle du jour,
- ou encore d'annuler tout ou partie d'un ticket encaissé ou d'en modifier les fichiers de données,

... le tout sans laisser de traces consignées dans un journal ou compte-rendu non modifiable.....

.... votre système de caisse ne semble pas répondre aux normes imposées par la loi de finances de 2016.

Deux solutions possibles :

- 1- Joindre l'éditeur du logiciel de caisse pour savoir s'il existe sur le marché une évolution de logiciel qui répond aux exigences de la loi ou se faire certifier que le logiciel en votre possession répond à ces nouvelles exigences.
- 2- Prévoir d'investir dans un nouveau logiciel et ou dans une nouvelle caisse enregistreuse

En tout état de cause, restez vigilant sur les propositions commerciales que l'on pourrait vous faire.....**votre signature au bas du bon de commande vaut ACCEPTATION**

Contact

Service commerce

02 54 53 52 51

Commerce@indre.cci.fr

www.indre.cci.fr